



ville de Cesson



CHIENS DANGEREUX



LOI N°99-5 DU 6 JANVIER 1999 (JO du 7 Janvier)
Arrêté du 27 Avril 1999 (JO du 30 Avril)

Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les deux catégories suivantes, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie :

CHIENS DE 1^{ère} CATEGORIE CHIENS D'ATTAQUE

American Staffordshire terrier (pit-bull)*
Mastiff ou boerbulls*
Tosa*

* S'ils ne sont inscrits au L.O.F. (livre des Origines Français)

CHIENS DE 2^{ème} CATEGORIE CHIENS DE DEFENSE OU DE GARDE

American Staffordshire terrier *
Tosa *
Rottweiler (inscrit ou non au L.O.F.)

* S'ils sont inscrits au L.O.F. (livre des Origines Français)

Pour répondre à cette obligation légale, vous devez vous présenter en Mairie :

Hôtel de ville, 08 Route de Saint Leu -77240 Cesson tél: 01 64 10 51 00 - fax : 01 60 63 31 47

Munissez-vous des pièces suivantes :

Carte d'identification ou de tatouage du chien (ou passeport du chien)

o Certificat de naissance du chien inscrit au L.O.F. éventuellement.

o Carte de vaccination antirabique en cours de validité (ou passeport du chien)

o Attestation d'assurance garantissant votre responsabilité civile pour les dommages causés au tiers par votre chien.

o Depuis Janvier 2000, certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie.

o Pour les chiens âgés de plus de huit mois : Evaluation comportementale établie par un vétérinaire agréé par la préfecture.

o Pour les chiens âgés de plus de huit mois : Attestation d'aptitude délivrée par un formateur agréé par la préfecture.